



DÉLIBÉRATION N°11-2021 du 18 juin 2021

Adoptant le principe de l'opération "assistant à maître d'ouvrage qualité environnementale du bâtiment" relatif à l'opération "Futur siège de la CODIM à Hiva Oa"

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	16:30

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		x	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU la délibération n°2 du 27 février 2021 Approuvant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terre de la commune de Hiva Oa à la Communauté des communes des îles Marquises.
- VU La délibération n°10 du 18 juin 2021 Adoptant le principe de l'opération "Futur siège de la CODIM à Hiva Oa"

Dans le cadre du projet du future siège de la CODIM à Hiva Oa, une programmation initiale avait été réalisée en 2019/2020 par le bureau ItoIto Consulting. Cette programmation est aujourd'hui infructueuse car il manquait le programme environnemental comme prévu dans le cahier des charges par défaut de site validé.

De plus, la CODIM ayant récemment pris la compétence du transport maritime intra-communauté de communes, le programme initial est donc incomplet. Le nouveau programme devra tenir compte de cette compétence en y intégrant des modules techniques pour la(les) navettes et l'équipage.

En plus du programme du futur siège à mettre à jour, le bâtiment devra être un bâtiment "exemplaire" d'un point de vue environnemental, culturel et architectural.

Ce projet très technique réclame des compétences en ingénierie "amont" au travers d'une mission spécifique d'un assistant à maître d'ouvrage dans une démarche de Qualité environnementale du bâtiment

Les missions dévolues sont les suivants:

Phase 1 :	Sensibilisation, Formation et Information	INF
Phase 2 :	Montage de l'opération (pré-programmation)	PRE-PROG
Phase 3 :	Programmation de l'opération	PROG
Phase 4 :	Consultation de la maîtrise d'œuvre & concours	C-MOE
Phase 5 :	Etudes de conception	ETU
Phase 6 :	Chantier – suivi d'exécution des travaux	EXE
Phase 7 :	Assistance à la réception et mise en service	AOR
Phase 8 :	Evaluation et suivi des performances	SUIV

Le marché à conclure a pour objet d'apporter à la CODIM une assistance générale à caractère administratif et technique à tous les stades de l'opération.

Les critères d'attributions proposés sont les suivants:

- 60% la valeur technique
- 40% le prix

Une aide de 100% du prix HT sera sollicitée auprès de l'ADEME et l'AFD pour la mission AMO QBE.

Le conseil communautaire sera sollicité pour:

→ **se prononcer** sur le principe de l'opération "assistant à maître d'ouvrage Qualité environnementale du bâtiment" relatif à l'opération "Futur siège de la CODIM à Hiva Oa".

→ **à entamer** toute démarche nécessaire pour rechercher et sécuriser des aides financières auprès d'organismes publics

Le président ayant pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20.000.000 FCFP HT ainsi que tous les avenants, un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé dans les plus brefs délais.

Le choix du candidat retenu sera communiqué aux élus communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Approuve l'opération "assistant à maître d'ouvrage Qualité environnementale du bâtiment" relatif à l'opération "Futur siège de la CODIM à Hiva Oa".

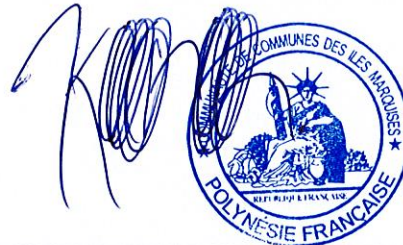
Article 2 Autorise le Président de la CODIM à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte contractuel avec tout organisme, pour la mise en place des financements de cette opération.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUIN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUIN 2021
Le Président	